



CTPM du 17 février 2009
Intervention CFDT

Circulaire relative à la mise en œuvre de la formation professionnelle toute au long de la vie

Si nous nous félicitons de la présentation de cette circulaire sur la formation professionnelle au CTPM du MEEDDAT, nous considérons que, face à l'évolution des missions du ministère, des conséquences de la RGPP sur les directions départementales, la politique de management de la formation professionnelle a pris beaucoup trop de retard au regard des outils mis en place dans le chapitre 1 sur la formation Professionnelle tout au long de la vie dans la loi 2007-148 du 2 février 2007.

Comme nous l'avons affirmé lors de réunion du bureau de la CMFP, l'évolution des missions du ministère, l'évolution des activités d'ingénierie publique concurrentielle nécessiterait d'urgence un plan de re professionnalisation.

Les structures de concertation locales et régionales et interrégionales sont devenues inexistantes et ne permettront pas de véritables débat sur les conditions d'application de cette circulaire.

Au niveau national, nous devrions avoir depuis 2007 un document d'orientation triennal de la formation qui devrait lui même s'appuyer sur un schéma stratégique de gestion des ressources humaines et un plan de gestion prévisionnelle des ressources humaines. A ce jour, ces documents n'existent pas dans notre ministère alors que l'article 31 du décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la FPLV les prévoit.

Concernant la mise en oeuvre de cette circulaire, nous insistons sur l'accompagnement et le contrôle des cadres et des supérieurs hiérarchiques directs :

C'est sur leurs décisions que repose d'abord le dispositif, qui nécessite une meilleure compréhension des notions de compétence et connaissance des besoins de compétences de leurs agents.

Les cadres doivent être formés et s'investir dans le suivi des compétences de leurs agents.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Il est applicable aux agents depuis 2007 qui bénéficieront dès le 1^{er} janvier 2009 de 30 heures de DIF. Ce droit appartient à l'agent et il ne peut pas porter sur des actions de formation professionnelle statutaire, des adaptations immédiates au postes. Cette décision doit faire l'objet d'une négociation avec possibilité de recours.

La formation des personnels n'est pas limitée à ce droit individuel.

Nous considérons que la CLF doit connaître l'expression des besoins en formation de l'ensemble des agents afin que leurs demandes légitimes puissent être intégrées lors de l'élaboration du plan de formation .

L'entretien de formation

Il est essentiel que l'ensemble des supérieurs hiérarchiques directs aient reçu une formation pour assurer cet entretien et qu'il aient connaissance des évolutions des missions du service et des possibilités d'évolution statutaire de l'agent.

La fiche d'entretien de formation devrait faire apparaître les familles d'emploi ou les métiers concernés par les formations sollicitées.

La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)

Les écoles du ministère conduisent pour un certain nombre de corps à des formations diplômantes. Des demandes de VAE sont en instance actuellement dans ces établissements. Nous demandons qu'il y ait au sein des écoles du ministère un structure chargée d'accueillir et d'accompagner les agents dans leur démarche.

La Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience Professionnelle (RAEP)

L'article n° 9 du chapitre 1^{er} sur la formation professionnelle tout au long de la vie traite de la RAEP dans le cas de concours, d'examen professionnel, d'inscription sur liste d'aptitude ou un tableau d'avancement.

Alors que notre ministère a montré sa capacité à traiter de la RAEP en mettant en place des examens professionnels exceptionnels pour les adjoints administratifs et les dessinateurs, que les experts techniques des CETE pourront en bénéficier, nous considérons que la RAEP doit faire parti intégrante de la circulaire.

D'autre part, notre demande de transformation de poste de B en A dans la filière administrative et technique par la création d'un examen professionnel exceptionnel répond à l'esprit de la loi sur la FPTLV.

La PEC

Si la RAEP est inscrite dans la loi, ce n'est pas le cas de la Préparation aux Examens et aux Concours.

La préparation aux examens et aux concours nécessiterait à elle seule une circulaire, elle doit être la garantie pour l'ensemble des agents d'une égalité d'accès à la promotion sociale.

Ce n'est malheureusement plus le cas aujourd'hui dans notre ministère. Nous vous demandons de relancer ce chantier pour permettre une PEC de proximité dans des structures adaptées avec des moyens de formation intégrant la FAOD.